

COMMISSION DES ARBITRES

Permanence du Mardi 12 DECEMBRE 2017

Président : A. SERVE

CTDA : N. BROTONS

Secrétariat : P. CALUORI

Présents : KODJAJANIAN JM. CHARLES J.VELOSOSO J.

Formation initiale entrée dans l'arbitrage 2018

Session 2018 : les Dimanches 7, 14 et 21 Janvier 2018 au DISTRICT DE L'ISERE à SASSENAGE

FORMATION INITIALE ARBITRES FUTSAL

La CDA du District de l'Isère organise une formation initiale à l'arbitrage futsal, **les 8 (ou 9 ; date à fixer), 12, 19 et 26 janvier 2018, de 19H30 à 22H00 au District de l'Isère de Football (SASSENAGE).**

(La participation aux 3 séances de formation est obligatoire pour pouvoir prétendre à passer l'examen, qui aura lieu le 26 janvier 2018).

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 4 janvier 2018, date limite de retour des documents d'inscription disponibles sur le site du District (*rubrique Arbitrage > Formations & Stages*) :

<https://isere.fff.fr/simple/deviens-arbitre-de-futsal/>

STAGES DE MI-SAISON 2017/2018

La CDA rappelle aux arbitres les dates des stages de mi-saison, qui avaient été annoncées lors de l'AG de Septembre et du Rattrapage de Novembre. Ces stages sont OBLIGATOIRES et rentrent dans le cadre des bonus/malus administratifs, conformément au règlement intérieur de la CDA.

- **D3/D4 : SAMEDI 6 JANVIER 2018** de 8H00 à 18H00 au District de l'Isère de Football
- **TJAD/JAD (officiels et stagiaires) : SAMEDI 13 JANVIER 2018** de 8H00 à 18H00 au District de l'Isère de Football
- **D1/D2/AA et CAP Ligue : SAMEDI 20 JANVIER 2018** de 8H00 à 18H00 au District de l'Isère de Football

En cas d'incapacité :

- un arbitre TJAD ou JAD (officiel ou stagiaire) n'étant pas disponible le 13/01 peut participer au stage des D3/D4 le 06/01
- un arbitre D3 ou D4 n'étant pas disponible le 06/01 peut participer au stage des TJAD/JAD le 13/01

- les D1/D2/AA et CAP Ligue doivent obligatoirement participer à leur stage le 20/01, compte-tenu du contenu différent qui leur est proposé lors de celui-ci.
- En cas d'absence, merci de fournir un justificatif à la CDA, qui jugera de l'acceptabilité de celle-ci.

Merci de **remplir le formulaire de participation suivant avant le 1^{er} JANVIER 2018**, afin de réserver les repas et de faciliter l'organisation : <https://goo.gl/forms/92AorR17RtLjNGa2>

NB : Les nouveaux arbitres venant de réussir la formation au mois d'octobre 2016 ne sont pas concernés par ces stages et ne sont donc pas convoqués sauf ceux participant au CAP Ligue

A tous les Arbitres qui officient en D1 et D2

Ce qui doit être noté dans les règlements locaux depuis cette saison sur la FMI

Si les 2 éducateurs DESIGNES sont présents :

pour le club A, Mr X présent, pour le club B Mr Y présent

Si l'un des éducateurs DESIGNÉ est absent

Pour le club A Mr X présent, pour le club B Mr Y absent

Nous demandons :

la vérification de la présence physique de **l'éducateur désigné par le club** et dont la liste a été transmise à tous les arbitres par voie de mail et qui est reprise sur les PV 361 à 363 de la commission des règlements

et non pas de nous dire qui est présent.

Ces formules doivent remplacer celle utilisée antérieurement : éducateurs présents

RAPPELS:

1) les arbitres NON DESIGNES pour une journée et DISPONIBLES sont AUTOMATIQUENT en RESERVE;

Si le JEUDI à J-3 vous n'êtes pas DESIGNES vous devez APPELER LE DESIGNATEUR au 0617146203.

2) Si vous êtes INDISPONIBLES moins de 48H avant la rencontre vous devez APPELER au TELEPHONE le DESIGNATEUR

(SMS et E-MAIL sont INTERDITS) sous peine de suspension.

Notes aux Arbitres officiants en FOOT ENTREPRISES et FUTSAL : une certaine dérive s'instaure au niveau de vos indisponibilités et certains d'entre vous après leurs désignations se mettent indisponible. Ceci est inconcevable, la CDA prendra ses responsabilités envers ces Arbitres.

DOSSIER ARBITRES 2017/2018 :

Les fiches de renseignements arbitre pour la saison 2017/2018 sont à remplir en ligne sur le site du District (rubrique Arbitrage, Documents, Dossier Arbitre 2017/2018).

MESSAGE IMPORTANT

COMMISSION MEDICALE et COMMISSION des ARBITRES

Nouveau principe : un certificat médical est valable 3 saisons* (*sous réserve de respecter certaines conditions) Licenciés concernés : Les joueurs amateurs, Les dirigeants (sauf dans le cas où la Ligue ne réclame pas le certificat médical)

Licenciés non concernés Les joueurs sous-contrats (professionnel, fédéral, élite, stagiaire, aspirant, apprenti) Les entraîneurs (Technique régional, Technique National, Educateur Fédéral, Animateur Fédéral) **Les arbitres**

Dossiers médicaux des arbitres : Message à destination des arbitres qui vont renouveler leurs licences et vont faire leur visite médicale.

Information pour les arbitres qui souhaitent renouveler leur licence sur la saison 2017/2018. Afin d'éviter les examens inutiles ou au contraire éviter les retours pour examen manquant, voici quelques précisions sur la visite médicale.

Dans tous les cas de figure, vérifiez bien que le médecin contrôle votre vue et le note sur le dossier.

De même il doit marquer la date PRECISE de votre dernier vaccin antitétanique (pour cela, emmenez votre carnet de santé lors de la visite).

* Vous avez moins de 35 ans : inutile de refaire un Électrocardiogramme puisque déjà fait lors d'une visite précédente.

* Vous avez entre 35 et 50 ans : Électrocardiogramme obligatoire tous les 5 ans, mais PAS PLUS.

Ou l'épreuve d'effort chez un cardiologue si vous avez plusieurs facteurs de risque cardiovasculaire (FRCV.)

* Vous avez plus de 50 ans : l'épreuve d'effort tous les ans ou tous les 2 ans selon votre nombre de facteurs de risque cardiovasculaire (FRCV.)

Inutile de répéter les examens tous les ans quand ce n'est pas demandé, cela coûte cher, vous encombrez les consultations des cardiologues ou de votre médecin. Mais inversement, inutile d'envoyer votre dossier s'il n'est pas rempli correctement.

Il vous sera retourné d'où perte de temps pour tout le monde ; vous, votre médecin, la CDA, le secrétariat et le médecin du District.

Merci de votre attention.

PRENDRE RENDEZ-VOUS LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE, ATTENTION A L'ATTENTE.
Le dossier MEDICAL est téléchargeable sur le site du DISTRICT (lien ARBITRAGE)

CONTACTS COMMISSION :

Président :

André SERVE Port. : 06 82 75 50 07 / Tél. Dom. : 04 74 86 16 63 – Mail : andre.serve@free.fr

Conseiller Technique Départemental en Arbitrage (CTDA) :

Nicolas BROTONS Port. District : 06 95 14 29 38 – Mail District : nicolas.brotons@isere.fff.fr

Le numéro du CTDA n'est pas joignable le week-end (hormis lors des formations qui sont organisées le week-end)

Désignateur arbitres adultes :

Albert BROUTY Port. District : 06 17 14 62 03 / Port. : 06 31 79 46 91 Mail : albertbrouty@aol.com

Désignateur jeunes arbitres :

Eric FIARD Port. District : 06 46 41 36 44 / Port. : 06 70 29 68 27 / Mail : veyet.fiard@yahoo.fr

Désignateur Observateurs :

Jean-Marie KODJADJANIAN Port. : 06 81 81 90 32 – Mail : jmarie.kodja@yahoo.fr

Désignateur Futsal et Foot Entreprises :

Fernand RODRIGUES Port.District : 07 85 98 74 44 /Port. : 06 16 33 38 84 – Mail : fernandrodrigues21@gmail.com

Correspondant Trésorerie : José VELOSO Port. : 07 87 55 57 16 – Mail : jose-veloso@wanadoo.fr

Afin de répondre aux attentes des clubs et des arbitres, la CDA a fait en sorte d'avoir des REFERENTS dans les divers SECTEURS géographiques du département :

Secteur FONTAINE / PONTCHARRA / LA MURE
KRISTO Dimitri (CDA) : 06 37 97 88 14

Secteur VOIRON / SAINT MARCELLIN
BROUTY Albert (CDA) : 06 31 79 46 91

Secteur NORD-ISERE
MORE Stéphane (CDA) : 06 84 05 53 97

Secteur BIEVRE-VALLOIRE
SERVE André (CDA) : 06 82 75 50 07

COURRIERS DIVERS :

FFF /FOOT 2000 : Indisponibilités Arbitres/ Observateurs
Ligue AURAFoot : Lu et noté

COURRIERS ARBITRES :

Mr KHOUAJA Tahar : Lu et noté
Mr BERRABHA Abdel : Lu et noté
Mr HALIME Hocine : Lu et Noté
Mr MARTINEZ Jordan : Il faut renouveler votre dossier pour cela vous trouverez sur le site à la rubrique arbitre la liste des pièces à fournir
Mr THEVENIN Cyril : Lu et noté

COURRIERS CLUBS :

SAINT GEORGES DE COMMIERS : Lu et noté

**ATTENTION
L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES
T'ES SUR LA TOUCHE
LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON**

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.